Arrondissement de Montreuil-sur-mer. Canton de Berck-sur-mer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGE Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du sept octobre deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

<u>Présents</u>: HERLANGE Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

<u>Absents</u>: PLÉE Frédéric donne pouvoir à VERGEOT Jean-Luc. VANDENBOSSCHE Didier donne pouvoir à HERLANGE Patrick. POULAIN Marc-Antoine.

Monsieur BAUDUIN André est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Présentation des devis de changement des fenêtres de l'école.

La séance ouverte, monsieur le Maire rappelle le projet de changement des fenêtres en bois de l'ancienne école par des fenêtres en pvc blanc, en double vitrage et oscillo-battantes. Une fenêtre sera remplacée par une porte côté parking arrière. Une déclaration préalable de travaux est affichée en mairie. Le devis de la société Ternois Fermetures de Le Parcq est retenu pour un montant total HT de 10820.72 euros. Le conseil municipal est favorable et autorise monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours de l'EPCI (CA2BM).

2. Renouvellement du contrat informatique et évolution des logiciels.

Dans son exposé, monsieur le Maire informe que le contrat informatique de la mairie arrive à échéance le 31 octobre 2021. Par courriel du 8 septembre 2021, la société JVS fait part de l'évolution des logiciels vers de nouvelles technologies. Le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat auprès de la société JVS Mairistem pour trois ans et un coût annuel HT de 3351 euros.

3. Contrat de maintenance du matériel campanaire de l'église (cloche).

Monsieur le Maire rappelle que l'électrification de la cloche de l'église a été réalisée l'année dernière, par l'entreprise Bodet Campanaire. Par courriel du 5 octobre 2021, cette société propose un contrat de maintenance du matériel pour un montant de 240 euros HT par an. Le contrat prendrait effet le 2 janvier 2022 et serait « renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'une année ». Le conseil municipal est favorable et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

4. Présentation devis de rénovation de l'éclairage public et demandes de subventions.

Le projet consiste à rénover les armoires électriques et à remplacer les ampoules actuelles par des ampoules basses consommations des quelques quatre-vingts lanternes du village. Précision est faite que la résidence du Cronquelet étant en domaine privé n'est pas concernée par ce projet. Un devis est présenté pour pré-estimation du coût global. Le conseil municipal est favorable au projet. Il autorise monsieur le Maire à consulter les entreprises, à solliciter des demandes de subventions et à signer tous documents utiles à ce projet.

5. Fédération Départementale d'Energie : modification de l'acte constitutif électricité.

La commune est membre du groupement de commande d'achat d'électricité de la FDE du Pas-de-Calais. A ce titre, monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FDE du 4 août dernier présentant l'évolution du groupement et la nécessité d'adapter l'acte constitutif inchangé depuis sa création. Les modifications concernent la refacturation des frais de

fonctionnement (calculés en fonction de la consommation avec un minimum de 50 euros par an) et l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie à toutes les entités publiques ou privées qui ont au moins un site dans le Pas-de-Calais. Le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés liée à l'acte constitutif version 2021. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette adhésion.

6. Convention avec la CA2BM pour la mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services de transports scolaires de maternelles et de primaires.

Jusqu'à présent, une convention entre les communes de Beaumerie Saint Martin, Neuville-sous-Montreuil et Marles-sur-Canche prévoyait une répartition des charges liées au transport des enfants scolarisés aux écoles de Montreuil-sur-mer. Madame Guerville Catherine, employée à la commune de Beaumerie Saint Martin assure l'accompagnement dans le bus, des enfants des trois communes. Depuis cette année, la CA2BM a pris la compétence des transports et propose une « convention de mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services de transports scolaires de maternelles et de primaires ». Présentation faite des charges, le conseil municipal n'est pas d'accord sur le nombre d'heures repris dans la convention. Le total d'heures est de 2.5.heures quotidiennes (soit 360 heures par an) et non « 1 heure 45 quotidiennes ». Le conseil municipal demande la reprise du temps effectif car le compte n'y est pas, comparé à ce qui était calculé jusqu'à présent. Les services de la CA2BM seront informés des bases de calcul qui avaient été définies entre les trois communes.

7. Questions diverses.

- En Frais de restauration scolaire des enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires de Montreuil-sur-mer: le prix du ticket de repas pour un enfant de Beaumerie Saint Martin est supérieur à celui d'un enfant de Montreuil. Par délibération du 10 octobre 2000, renouvelée le 12 février 2009, le conseil municipal autorisait la prise en charge de la différence. Une facture globale pour l'année scolaire était envoyée et la commune réglait directement au CCAS de Montreuil. Cette année, la ville de Montreuil a changé son fonctionnement et ne déduit plus cette différence aux familles. Le conseil municipal est favorable au maintien du remboursement de cette différence. Les familles présenteront désormais en mairie de Beaumerie leurs factures de restauration scolaire des enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires de Montreuil-sur-mer dûment acquittées, ainsi qu'un RIB. Un virement sera effectué sur leur compte.
- Assainissement collectif: le service des eaux de la CA2BM a commencé à déplacer les compteurs d'eau. L'entreprise Colas entame à partir du 18 octobre 2021, la première tranche de travaux. Une réunion publique aura lieu le 19 octobre 2021, à la salle polyvalente. Les habitants concernés par cette première phase ont été invités.
- Remise en peinture des bâtiments communaux : présentation faite de quelques esquisses, le conseil municipal choisit les couleurs de peinture.
- ES Signalisation routière rue d'en haut: à la suite de la précédente réunion de conseil municipal, un devis de signalisation au sol de la rue d'en haut a été demandé. Cette signalisation s'avère impossible à mettre en place étant donné la largeur de la voie insuffisante. Une signalisation verticale reste à l'étude avec la pose de panneaux « stop ».
- © Changement de fournisseur d'électricité pour la salle polyvalente : à partir du 1^{er} novembre 2021, Total Energies devient le nouveau fournisseur d'électricité, après Engie. Ce changement intervient dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la FDE.
- ED Cadastre: les services du cadastre informe « les propriétaires fonciers que monsieur Fabryczny, géomètre du cadastre sera de passage sur la commune au cours des mois d'octobre et de novembre 2021 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral. Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés. »

- Permis de conduire des jeunes de 18 à 30 ans : La région Hauts-de-France informe : « pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et aider à leur mobilité, la Région prend en charge 90 % du permis de conduire des jeunes de 18 à 30 ans, demandeurs d'emploi, en formation professionnelle ou en apprentissage. Les conditions de candidature sont les suivantes : être demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi) ou stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi ou l'autonomie, être domicilié en Hauts-de-France, être inscrit dans une école de conduite agréée par la préfecture, avoir un revenu fiscal inférieur à 28200 euros (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome ou à 44 250 euros (3 SMIC). Les demandes peuvent être déposées directement via le site de la Région : www.hautsdefrance.fr »
- © Concours des maisons fleuries: cette année, dans le contexte de la pandémie, la commission de fleurissement a remis individuellement les prix aux lauréats. Rendez-vous est donné pour l'année prochaine. La municipalité remercie les habitants œuvrant à l'embellissement de la commune.

Séance levée à 20 heures 30 minutes. Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin, Le 15 octobre 2021. Le Maire, Patrick HERLANGE.